



REGLEMENT POUR LA LOCATION DU CHALET

HORAIRES

En règle générale,

L'heure <u>d'arrivée</u> est au plus tôt :	Semaine lu-ve :	Selon entente
	Week-end :	10h00
L'heure <u>de départ</u> est au plus tard :	Semaine lu-ve :	Selon entente
	Week-end :	10h00 ou 18h00

La remise de la clé a toujours lieu au chalet.

Le chalet doit être rendu à l'heure définie sur le contrat, tout dépassement entraînera des coûts supplémentaires de CHF 25.- par ½ heure.

INFORMATIONS GENERALES

Il est formellement interdit de fumer dans tout le chalet.

Le chalet est équipé d'une installation de détection contre l'incendie. En cas d'incendie, il faut impérativement appeler le 118, le système de détection ne l'appelle pas automatiquement.

Il ne doit pas être fait de feu aux alentours du chalet. A la belle saison (mai à octobre), un grill est à disposition, charbon de bois non fourni. Il n'est pas permis de cuisiner sur la terrasse.

Salle de jeux au sous-sol : baby-foot, table de ping-pong (**raquettes et balles non fournies**).

Les chaises et les tables de la salle restent à l'intérieur. Pour l'extérieur, se servir uniquement des tables et des bancs qui se trouvent sur la terrasse.

L'accès des animaux est strictement interdit à **l'intérieur du chalet**.

Interdiction de planter des punaises ou autres pointes en acier contre les parois, les portes et les armoires dans tout le chalet. Le scotch est autorisé et devra être retiré à la fin du séjour.

DORTOIRS

Les couvertures restent dans les dortoirs et seront repliées avant le départ, les coussins, remis en place.

Ne pas retirer les draps ni les taies d'oreiller.

Il est interdit de **monter à l'étage et de pénétrer dans les chambres** avec des chaussures autres que des pantoufles ou similaires.

Les matelas possèdent des housses et les coussins des taies. Il y a quelques couvertures à disposition mais il est obligatoire de **prendre avec soi un sac de couchage ou un sac à viande.**

A LA FIN DU SEJOUR

Les locaux et les alentours du chalet doivent être rendus propres.

La vaisselle doit être lavée et rangée. Le lave-vaisselle doit être vidé.

Les frigos doivent être vidés, nettoyés et laissés enclenchés sur la position 2.

Les objets cassés doivent être annoncés à la personne de confiance.

Les W.C., les douches, et les lavabos ainsi que les sols de ces locaux doivent être lavés et nettoyés, les poubelles vidées.

Dans la salle principale, l'entrée et la cuisine, le sol doit être balayé et lavé.

Dans les escaliers et le couloir des dortoirs, le sol doit être balayé et lavé si besoin.

L'aspirateur (à disposition) doit être passé dans les dortoirs et les matelas remis en place.

Le chalet peut être nettoyé par Mme Thiébaud contre rémunération (**sauf en juillet**). Veuillez la contacter directement au 077 / 496 65 67.

Les ordures doivent être évacuées par les locataires ainsi que les bouteilles vides. Prendre avec soi des sacs poubelle.

Au cas où le chalet ne serait pas rendu propre, la caution de CHF 150.- ne sera pas remboursée intégralement : une retenue de CHF 25.- par heure de nettoyage supplémentaire sera appliquée.

En cas de dégâts aux installations, au mobilier, aux alentours du chalet, pour lesquels votre responsabilité est reconnue, vous vous engagez à supporter les frais de la remise en état de la chose abîmée.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix de location sont indiqués sur la liste de prix que vous trouverez sur le site du chalet du Ski-Club Couvet, toutefois les montants stipulés sur le contrat signé font foi.

Sitôt le contrat établi, il doit être retourné dans les délais impartis, sans quoi il sera annulé et le chalet remis à disposition pour les dates concernées.

La moitié du montant total du séjour est à payer à la signature du contrat sur le compte postal indiqué dans le contrat à l'échéance notifiée.

Le solde de la location devra être payé au plus tard 3 semaines **avant votre arrivée.**
L'entrée au chalet ne pourra se faire dans le cas contraire.

CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation, restent dû :

Jusqu'à 30 jours avant la date d'arrivée : frais administratifs de CHF 50.-

Entre 29 et 15 jours avant la date d'arrivée, 50% du montant du contrat.

Dès le 14^{ème} jour précédant la date d'arrivée, 100% du montant du contrat.

PARKING

Les locataires du chalet sont priés de se conformer aux directives de la personne de confiance pour le parage des véhicules. Lorsque le terrain est gorgé d'eau, il n'est pas permis de garer les voitures hors des surfaces asphaltées ou gravillonnées. Les fils barrant l'accès au terrain ne doivent en aucun cas être enlevés. En cas de besoin, vous pouvez utiliser la petite place à l'est du chalet, à environ 50 m.

For juridique : Tribunal du Littoral et du Val-de-Travers 2017 Boudry.

Ski Club Couvet le 21 mars 2026